

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Forme du produit : Mélange
 Nom de la substance : PA-CLEAR-FILLER-A
 Groupe de produits : Mélange

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes

Pas d'informations complémentaires disponibles

1.2.2. Utilisations déconseillées

Pas d'informations complémentaires disponibles

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Sidec
 Industrieweg 10
 2490 Balen - BELGIE
 T +32 14 81 50 01
safety@sidec.be - www.sidec.eu

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Pays	Organisme/Société	Adresse	Numéro d'urgence
Belgique	Centre Anti-Poisons/Antigifcentrum c/o Hôpital Central de la Base - Reine Astrid	Rue Bruyn 1 1120 Bruxelles/Brussel	+32 70 245 245

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Eye Irrit. 2 H319
 Skin Sens. 1 H317
 Aquatic Chronic 1 H410

Texte intégral des mentions H : voir rubrique 16

2.2. Éléments d'étiquetage

Etiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes de danger (CLP) :



Mention d'avertissement (CLP) :

Attention

Mentions de danger (CLP) :

H317 - Peut provoquer une allergie cutanée.
 H319 - Provoque une sévère irritation des yeux.
 H410 - Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence (CLP) :

P261 - Éviter de respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols.
 P264 - Se laver les mains, les avant-bras et le visage soigneusement après manipulation.
 P272 - Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail.
 P273 - Éviter le rejet dans l'environnement.
 P280 - Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage/une protection auditive.
 P302+P352 - EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver abondamment à l'eau.

2.3. Autres dangers

Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII

Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII

PA-CLEAR-FILLER-A

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.1. Substances

Nom : PA-CLEAR-FILLER-A

Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
Bis(4-(1,2-bis(ethoxycarbonyl)ethylamino)-3-methylcyclohexyl)methane	(N° CAS) 136210-32-7 (N° CE) 412-060-9 (N° Index) 607-350-00-9 (N° REACH) 01-0000015937-58-0000, 01-0000015937-58-0001	40-60	Skin Sens. 1, H317 Aquatic Chronic 3, H412
Aspartic Acid, N,N'-(methylenedi-4,1-cyclohexanediyl)bis-, 1,1',4,4'-tetraethyl ester	(N° CAS) 136210-30-5 (N° CE) 429-270-1 (N° Index) 607-521-00-8 (N° REACH) 01-0000017556-64	15-25	Skin Sens. 1, H317 Aquatic Chronic 3, H412
Propylene Carbonate	(N° CAS) 108-32-7 (N° CE) 203-572-1 (N° Index) 607-194-00-1 (N° REACH) 01-2119537232-48	10-20	Eye Irrit. 2, H319
Amorphous Silica	(N° CAS) 67762-90-7 (N° REACH) 01-2119379499-16	4-10	Non classé

Textes des phrases H: voir rubrique 16.

3.2. Mélanges

Non applicable

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

Premiers soins général	: Retirer les vêtements contaminés.
Premiers soins après inhalation	: Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer. Troubles respiratoires: consulter médecin/service médical.
Premiers soins après contact avec la peau	: Laver immédiatement au savon et à l'eau abondante. En cas d'irritation cutanée: consulter un médecin.
Premiers soins après contact oculaire	: Rincer immédiatement et abondamment à l'eau. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Consulter un ophtalmologue si l'irritation persiste.
Premiers soins après ingestion	: NE PAS faire vomir. Appeler un centre antipoison ou un médecin en cas de malaise. Ingestion à fortes doses: hospitalisation immédiate.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes/effets après inhalation	: Pas d'effets observés.
Symptômes/effets après contact avec la peau	: Pas d'effets observés.
Symptômes/effets après contact oculaire	: Pas d'effets observés.
Symptômes/effets après ingestion	: Pas d'effets observés.
Symptômes chroniques	: irritation de la peau et érythème.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés	: Dioxyde de carbone. Mousse. de la poudre d'extinction.
Agents d'extinction non appropriés	: Ne pas utiliser un fort courant d'eau.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Produits de décomposition dangereux en cas d'incendie	: Dégagement possible de fumées toxiques. Oxydes d'azote. oxydes de carbone (CO et CO2).
---	--

5.3. Conseils aux pompiers

Protection en cas d'incendie	: Utiliser un appareil respiratoire autonome et un vêtement de protection chimiquement résistant. Porter des vêtements résistant au feu/aux flammes/ignifuges.
Autres informations	: Eviter que les eaux usées de lutte contre l'incendie contaminent l'environnement.

PA-CLEAR-FILLER-A

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Mesures générales : Assurer une ventilation d'air appropriée. Eloigner le public.

6.1.1. Pour les non-secouristes

Équipement de protection : des vêtements de protection.

Procédures d'urgence : Pas de flamme nue. Délimiter la zone de danger. Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.

6.1.2. Pour les secouristes

Pas d'informations complémentaires disponibles

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Empêcher la pollution du sol et de l'eau. Empêcher toute propagation dans les égouts.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Pour la rétention : Pomper/recueillir le produit libéré dans des récipients appropriés. Obturer la fuite si cela peut se faire sans danger. Endiguer et contenir l'épandage (produit dangereux pour l'environnement).

Procédés de nettoyage : Absorber le liquide répandu dans un matériau absorbant. Mettre le produit absorbé dans un récipient qui se referme. Recueillir soigneusement le solide répandu/les restes. Rincer les surfaces souillées abondamment à l'eau. Porter produit recueilli au fabricant/à l'instance compétente. Nettoyer le matériel et les vêtements après le travail.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Voir la rubrique 13 en ce qui concerne l'élimination des déchets résultant du nettoyage. Pour plus d'informations, se reporter à la rubrique 8 : "Contrôle de l'exposition-protection individuelle".

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Précautions à prendre pour une manipulation sans danger : Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Se laver les mains et toute autre zone exposée avec un savon doux et de l'eau, avant de manger, de boire, de fumer, et avant de quitter le travail. Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail. Retirer les vêtements contaminés.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Conditions de stockage : Conserver le récipient bien fermé et à l'abri de l'humidité. Stocker dans un endroit bien ventilé.

Chaleur et sources d'ignition : Conserver à l'écart de : Toute source de chaleur.

Informations sur le stockage en commun : Conserver à l'écart des acides (forts). Bases fortes.

Lieu de stockage : Conserver dans un endroit frais. Stocker dans un endroit sec. Stocker dans un endroit bien ventilé. Le sol du dépôt doit être imperméable et disposé de façon à constituer une cuvette de rétention. Maintenir les emballages bien fermés, conforme à la réglementation.

Prescriptions particulières concernant l'emballage : refermable, correctement étiqueté, sec, conforme à la réglementation. Mettre l'emballage fragile dans un conteneur solide.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Amorphous Silica (67762-90-7)		
Belgique	Valeur limite (mg/m ³)	0,1 mg/m ³ 2 mg/m ³ 10 mg/m ³
France	VME (mg/m ³)	0,1 mg/m ³
Pays-Bas	Grenswaarde TGG 8H (mg/m ³)	0,075 mg/m ³
Royaume Uni	WEL TWA (mg/m ³)	10 mg/m ³ 4 mg/m ³
USA - ACGIH	ACGIH TWA (mg/m ³)	3 mg/m ³

PA-CLEAR-FILLER-A	
DNEL/DMEL (Travailleurs)	
Aiguë - effets systémiques, inhalation	112 mg/m ³
A long terme - effets systémiques, cutanée	4 mg/kg de poids corporel/jour
A long terme - effets systémiques, inhalation	28 mg/m ³
DNEL/DMEL (Population générale)	
Aiguë - effets systémiques, cutanée	1,4 mg/kg de poids corporel/jour

PA-CLEAR-FILLER-A

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

PA-CLEAR-FILLER-A	
Aiguë - effets systémiques, inhalation	4,8 mg/m ³
Aiguë - effets systémiques, orale	1,4 mg/kg de poids corporel/jour
A long terme - effets systémiques, orale	1,4 mg/kg de poids corporel/jour
A long terme - effets systémiques, inhalation	4,8 mg/m ³
A long terme - effets systémiques, cutanée	1,4 mg/kg de poids corporel/jour
PNEC (Eau)	
PNEC aqua (eau douce)	0,00013 mg/l
PNEC aqua (eau de mer)	0,000013 mg/l
PNEC (Sédiments)	
PNEC sédiments (eau douce)	0,21 mg/kg poids sec
PNEC sédiments (eau de mer)	0,02 mg/kg poids sec
PNEC (Sol)	
PNEC sol	0,1 mg/kg poids sec
PNEC (STP)	
PNEC station d'épuration	31,1 mg/l

8.2. Contrôles de l'exposition

Équipement de protection individuelle	: Lunettes de protection. Gants.
Vêtements de protection - sélection du matériau	: Porter un vêtement de protection approprié
Protection des mains	: Gants résistants aux produits chimiques (conformément à la norme européenne EN 374 ou similaire). Porter des gants appropriés. Polyéthylène. eval. Délai de rupture : consulter les préconisations du fabricant
Protection oculaire	: Lunettes de protection. Éviter le contact avec la peau et les yeux. Des rince-œil de secours et des douches de sécurité doivent être installés à proximité de tout endroit où il y a risque d'exposition
Protection de la peau et du corps	: Vêtements de protection à manches longues. Protection complète du corps
Protection des voies respiratoires	: En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil respiratoire approprié



RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique	: Liquide
Apparence	: Visqueux.
Couleur	: Aucune donnée disponible
Odeur	: Aucune donnée disponible
Seuil olfactif	: Aucune donnée disponible
pH	: Aucune donnée disponible
Vitesse d'évaporation relative (l'acétate butylique=1)	: Aucune donnée disponible
Point de fusion	: Aucune donnée disponible
Point de congélation	: Aucune donnée disponible
Point d'ébullition	: > 300 °C (1013 hPa, méthode UE A.2: point d'ébullition)
Point d'éclair	: Aucune donnée disponible
Température d'auto-inflammation	: Aucune donnée disponible
Température de décomposition	: Aucune donnée disponible
Inflammabilité (solide, gaz)	: Aucune donnée disponible
Pression de vapeur	: Aucune donnée disponible
Densité relative de vapeur à 20 °C	: Aucune donnée disponible
Densité relative	: Aucune donnée disponible
Solubilité	: Aucune donnée disponible
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	: Aucune donnée disponible
Viscosité, cinématique	: Aucune donnée disponible
Viscosité, dynamique	: Aucune donnée disponible

PA-CLEAR-FILLER-A

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

Propriétés explosives	: Aucune donnée disponible
Propriétés comburantes	: Aucune donnée disponible
Limites d'explosivité	: Aucune donnée disponible

9.2. Autres informations

Teneur en COV	: 0 %
Autres propriétés	: Peu volatil.

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Pas d'informations complémentaires disponibles

10.2. Stabilité chimique

Stable dans les conditions normales.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Pas d'informations complémentaires disponibles

10.4. Conditions à éviter

Pas d'informations complémentaires disponibles

10.5. Matières incompatibles

Pas d'informations complémentaires disponibles

10.6. Produits de décomposition dangereux

Echauffement/combustion: libération de gaz/vapeurs nocifs.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë : Non classé

PA-CLEAR-FILLER-A	
DL50 orale rat	> 2000 mg/kg de poids corporel (Méthode UE B.1 tris: Toxicité orale aiguë - Méthode de détermination de la classe de toxicité aiguë, Rat, Mâle / femelle, Lecture croisée, Oral)
DL50 cutanée rat	> 2000 mg/kg de poids corporel (Méthode UE B.3: toxicité aiguë (cutanée), 24 h, rat, mâle / femelle, références croisées, cutanée)
CL50 inhalation rat (mg/l)	> 4,224 mg/l air (OCDE 403: Toxicité aiguë par inhalation, 4 h, rat, mâle / femelle, références croisées, inhalation (aérosol))

Aspartic Acid, N,N'-(methylenedi-4,1-cyclohexanediyl)bis-, 1,1',4,4'-tetraethyl ester (136210-30-5)	
DL50 orale rat	> 2000 mg/kg de poids corporel (Méthode UE B.1 tris: Toxicité orale aiguë - Méthode de détermination de la classe de toxicité aiguë, Rat, Mâle / femelle, Lecture croisée, Oral)
DL50 cutanée rat	> 2000 mg/kg de poids corporel (Méthode UE B.3: toxicité aiguë (cutanée), 24 h, rat, mâle / femelle, références croisées, cutanée)
CL50 inhalation rat (mg/l)	> 4,224 mg/l air (OCDE 403: Toxicité aiguë par inhalation, 4 h, rat, mâle / femelle, références croisées, inhalation (aérosol))

Bis(4-(1,2-bis(ethoxycarbonyl)ethylamino)-3-methylcyclohexyl)methane (136210-32-7)	
DL50 orale rat	> 2000 mg/kg de poids corporel (Directive 67/548 / CEE, Annexe V, B.1.)
DL50 cutanée rat	> 2000 mg/kg de poids corporel
CL50 inhalation rat (mg/l)	> 4,224 mg/l air Guide d'essai OECD 403

Propylene Carbonate (108-32-7)	
DL50 orale rat	> 5000 mg/kg de poids corporel (OCDE 401: Toxicité orale aiguë, rat, mâle / femelle, valeur expérimentale, oral)
DL50 cutanée lapin	> 2000 mg/kg de poids corporel (OCDE 402: Toxicité cutanée aiguë, 24h, lapin, mâle / femelle, valeur expérimentale, cutanée)

Amorphous Silica (67762-90-7)	
DL50 orale rat	> 5000 mg/kg

Corrosion cutanée/irritation cutanée	: Non classé
Lésions oculaires graves/irritation oculaire	: Provoque une sévère irritation des yeux.
Sensibilisation respiratoire ou cutanée	: Peut provoquer une allergie cutanée.
Mutagénicité sur les cellules germinales	: Non classé
Cancérogénicité	: Non classé
Toxicité pour la reproduction	: Non classé
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique)	: Non classé

PA-CLEAR-FILLER-A

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée) : Non classé

Danger par aspiration : Non classé

Effets néfastes potentiels sur la santé humaine et symptômes possibles : N'est pas supposé irritant pour les yeux ou la peau. Pas nocif si inhalé. Pas nocif si ingéré.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Ecologie - air : Néant. Gaz à effet de serre fluorés - (CE) N° 517/2014.

Ecologie - eau : Nocif pour les organismes aquatiques.

PA-CLEAR-FILLER-A	
CL50 poisson 1	66 mg/l (OCDE 203: Poisson: étude de toxicité aiguë, 96 h, Danio rerio, système statique, eau douce, références croisées, BPL)
CE50 Daphnie 1	88,6 mg/l (Autre, 48 h, Daphnia magna, Système statique, Eau douce, Lecture croisée, BPL)
ErC50 (algues)	> 1,319 mg/l (OCDE 201: Algues: étude d'inhibition de la croissance, 48 h, Scenedesmus subspicatus, Système statique, Eau douce, Lecture croisée, BPL)

Aspartic Acid, N,N'-(methylenedi-4,1-cyclohexanediyl)bis-, 1,1',4,4'-tetraethyl ester (136210-30-5)	
CL50 poisson 1	66 mg/l (OCDE 203: Poisson: étude de toxicité aiguë, 96 h, Danio rerio, système statique, eau douce, références croisées, BPL)
CE50 Daphnie 1	88,6 mg/l (Autre, 48 h, Daphnia magna, Système statique, Eau douce, Lecture croisée, BPL)
ErC50 (algues)	> 1,319 mg/l (OCDE 201: Algues: étude d'inhibition de la croissance, 48 h, Scenedesmus subspicatus, Système statique, Eau douce, Lecture croisée, BPL)

Bis(4-(1,2-bis(ethoxycarbonyl)ethylamino)-3-methylcyclohexyl)methane (136210-32-7)	
CL50 poisson 1	66 mg/l (OCDE 203: Poisson: étude de toxicité aiguë, 96 h, Danio rerio, système statique, eau douce, références croisées, BPL)
CE50 Daphnie 1	88,6 mg/l (Autre, 48 h, Daphnia magna, Système statique, Eau douce, Lecture croisée, BPL)
ErC50 (algues)	> 1,319 mg/l (OCDE 201: Algues: étude d'inhibition de la croissance, 48 h, Scenedesmus subspicatus, Système statique, Eau douce, Lecture croisée, BPL)
NOEC chronique crustacé	0,01 mg/l (Directive 67/548 / CEE, annexe V, C.20., Daphnia magna, 21 quinquies)

Propylene Carbonate (108-32-7)	
CL50 poisson 1	5300 mg/l (96 h, Leuciscus idus, Système statique)
CE50 Daphnie 1	> 1000 mg/l (48 h, Daphnia magna, GLP)

Amorphous Silica (67762-90-7)	
CL50 poisson 1	> 10000 mg/l
CE50 Daphnie 1	> 1000 mg/l
ErC50 (algues)	> 10000 mg/l

12.2. Persistance et dégradabilité

PA-CLEAR-FILLER-A	
Persistance et dégradabilité	Non facilement biodégradable.

Aspartic Acid, N,N'-(methylenedi-4,1-cyclohexanediyl)bis-, 1,1',4,4'-tetraethyl ester (136210-30-5)	
Persistance et dégradabilité	Non facilement biodégradable.

Bis(4-(1,2-bis(ethoxycarbonyl)ethylamino)-3-methylcyclohexyl)methane (136210-32-7)	
Persistance et dégradabilité	Non facilement biodégradable.
Biodégradation	13 % (28 d, OECD 301 F)

Propylene Carbonate (108-32-7)	
Demande biochimique en oxygène (DBO)	0,046 g O ₂ /g substance
Demande chimique en oxygène (DCO)	1,29 g O ₂ /g substance

12.3. Potentiel de bioaccumulation

PA-CLEAR-FILLER-A	
BCF autres organismes aquatiques 1	1872 (Autre, valeur calculée)
Potentiel de bioaccumulation	Potentiel de bioaccumulation.

Aspartic Acid, N,N'-(methylenedi-4,1-cyclohexanediyl)bis-, 1,1',4,4'-tetraethyl ester (136210-30-5)	
BCF autres organismes aquatiques 1	1872 (Autre, valeur calculée)
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	5,16 (Calculé, KOWWIN, 20 ° C)
Potentiel de bioaccumulation	Potentiel de bioaccumulation.

PA-CLEAR-FILLER-A

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

Bis(4-(1,2-bis(ethoxycarbonyl)ethylamino)-3-methylcyclohexyl)methane (136210-32-7)	
Facteur de bioconcentration (BCF REACH)	8,228 (valeur calculée)
Potentiel de bioaccumulation	Potentiel de bioaccumulation.

Propylene Carbonate (108-32-7)	
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	-0,48 – -0,41 (Experimental value)
Potentiel de bioaccumulation	Aucune bioaccumulation attendue.

12.4. Mobilité dans le sol

PA-CLEAR-FILLER-A	
Tension superficielle	63,91 mN/m (19,7 ° C, 89,97 mg / l, OCDE 115: Tension superficielle des solutions aqueuses)
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Koc)	4,2 – 5,1 (log Koc, méthode européenne C.19, références croisées, BPL)
Ecologie - sol	Faible mobilité (sol).

Aspartic Acid, N,N'-(methylenedi-4,1-cyclohexanediyl)bis-, 1,1',4,4'-tetraethyl ester (136210-30-5)	
Tension superficielle	63,91 mN/m (19,7 ° C, 89,97 mg / l, OCDE 115: Tension superficielle des solutions aqueuses)
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Koc)	4,2 – 5,1 (log Koc, méthode européenne C.19, références croisées, BPL)
Ecologie - sol	Faible mobilité (sol).

Bis(4-(1,2-bis(ethoxycarbonyl)ethylamino)-3-methylcyclohexyl)methane (136210-32-7)	
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Koc)	4,2 – 5,1 (log Koc, méthode européenne C.19, références croisées, BPL)

Propylene Carbonate (108-32-7)	
Ecologie - sol	Pas d'informations supplémentaires disponibles.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

PA-CLEAR-FILLER-A	
Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII	
Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII	

Composant	
Aspartic Acid, N,N'-(methylenedi-4,1-cyclohexanediyl)bis-, 1,1',4,4'-tetraethyl ester (136210-30-5)	Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII
Bis(4-(1,2-bis(ethoxycarbonyl)ethylamino)-3-methylcyclohexyl)methane (136210-32-7)	Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII
Propylene Carbonate (108-32-7)	Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII
Amorphous Silica (67762-90-7)	Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII

12.6. Autres effets néfastes

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Code catalogue européen des déchets (CED) : 15 01 10* - emballages contenant des résidus de substances dangereuses ou contaminés par de tels résidus
16 03 05* - déchets d'origine organique contenant des substances dangereuses

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

Conformément aux exigences de ADR / RID / IMDG / IATA / ADN

14.1. Numéro ONU

Non réglementé pour le transport

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

Désignation officielle de transport (ADR) : Non applicable
Désignation officielle de transport (IMDG) : Non applicable
Désignation officielle de transport (IATA) : Non applicable
Désignation officielle de transport (ADN) : Non applicable
Désignation officielle de transport (RID) : Non applicable

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

ADR

Classe(s) de danger pour le transport (ADR) : Non applicable

IMDG

Classe(s) de danger pour le transport (IMDG) : Non applicable

PA-CLEAR-FILLER-A

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

IATA

Classe(s) de danger pour le transport (IATA) : Non applicable

ADN

Classe(s) de danger pour le transport (ADN) : Non applicable

RID

Classe(s) de danger pour le transport (RID) : Non applicable

14.4. Groupe d'emballage

Groupe d'emballage (ADR) : Non applicable

Groupe d'emballage (IMDG) : Non applicable

Groupe d'emballage (IATA) : Non applicable

Groupe d'emballage (ADN) : Non applicable

Groupe d'emballage (RID) : Non applicable

14.5. Dangers pour l'environnement

Dangereux pour l'environnement : Non

Polluant marin : Non

Autres informations : Pas d'informations supplémentaires disponibles

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Mesures de précautions pour le transport : Eviter tout contact du produit avec l'eau (ou l'air humide), Eviter le contact avec les aliments et les boissons

- Transport par voie terrestre

Règlement du transport (ADR) : Non soumis

- Transport maritime

Règlement du transport (IMDG) : Non soumis

- Transport aérien

Règlement du transport (IATA) : Not subject

- Transport par voie fluviale

Règlementations du transport (ADN) : Non soumis

Transport interdit (ADN) : Non

Non soumis à l'ADN : Non

- Transport ferroviaire

Règlement du transport (RID) : Non soumis

Transport interdit (RID) : Non

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention MARPOL 73/78 et au recueil IBC

Non applicable

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

15.1.1. Réglementations UE

Pas de restrictions selon l'annexe XVII de REACH

Teneur en COV : 0 %

15.1.2. Directives nationales

Allemagne

Référence réglementaire : WGK 1, Présente un faible danger pour l'eau

Arrêté concernant les incidents majeurs (12. BlmSchV) : Non assujetti au 12ème BlmSchV (décret de protection contre les émissions) (Règlement sur les accidents majeurs)

TA Luft (directive technique de protection de l'air) : 5.2.5 Substances organiques. Classe I

PA-CLEAR-FILLER-A

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

Pays-Bas

SZW-lijst van kankerverwekkende stoffen : La substance n'est pas listée
SZW-lijst van mutagene stoffen : La substance n'est pas listée
NIET-limitatieve lijst van voor de voortplanting giftige stoffen – Borstvoeding : La substance n'est pas listée
NIET-limitatieve lijst van voor de voortplanting giftige stoffen – Vruchtbaarheid : La substance n'est pas listée
NIET-limitatieve lijst van voor de voortplanting giftige stoffen – Ontwikkeling : La substance n'est pas listée

Danemark

Classe de danger d'incendie : Classe III-1
Unité de stockage : 50 litre
Remarques concernant la classification : Inflammable d'après le ministère de la Justice danois; Les lignes directrices de gestion des situations d'urgence relatives au stockage des liquides inflammables doivent être suivies
Recommandations réglementation danoise : L'utilisation de ce produit est interdite aux mineurs

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 16: Autres informations

Texte intégral des phrases H et EUH:

Aquatic Chronic 1	Dangereux pour le milieu aquatique — Danger chronique, catégorie 1
Aquatic Chronic 3	Dangereux pour le milieu aquatique — Danger chronique, catégorie 3
Eye Irrit. 2	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 2
Skin Sens. 1	Sensibilisation cutanée, catégorie 1
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit.